

<b>COMMUNE DE MONTSOREAU</b> <b>DOMAINE</b> : Administration générale <b>Conseil Municipal du 14 janvier 2019</b>	<h1>1</h1>	<input checked="" type="checkbox"/> Compte-rendu <input type="checkbox"/> Délibération <input type="checkbox"/> Information
---	------------	---

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze janvier, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, dûment convoqué le mercredi 9 janvier 2019, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERSIN, Maire.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 10

Votants : 10

**PRÉSENTS :**

Mesdames CHAGNAUD, GUARNORI, LEBIGOT et Messieurs BOURSE, BRANCHEREAU, CHEVREUX, LAFOURCADE, PELÉ, PERSIN et POUJADE.

Secrétaire de séance : Évelyne GUARNORI.

Le compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2019/0001 – 7 place du Mail

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 11 septembre 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître René-Marc THOUARY, notaire à Saumur (49400), concernant les parcelles :

- section E n°75 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>
- section E n°76 d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>
- section E n°294 d'une contenance de 3 483 m<sup>2</sup>
- section E n°295 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>

situées 7 place du Mail et lieu-dit Le Bourg, appartenant à M. Jean-Paul DUBOIS, domicilié 19 rue des Mazières à Montsoreau (49730) ; à Mme Nathalie DUBOIS, domiciliée 7 rue Camille Desmoulins à La Rochelle (17000) ; à Mme Sandra PAGEAU, née DUBOIS, domiciliée 226 chemin Belmont Stoneham G3C 0R8 à Québec (Canada).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 2. Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2019/0002 – Lieu-dit Les Mazières

*M. PERSIN, concerné par cette délibération, est invité à sortir de la salle. En son absence, les débats se déroulent sous la présidence de M. Serge BRANCHEREAU, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.*

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 11 septembre 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître René-Marc THOUARY, notaire à Saumur (49400), concernant les parcelles :

- section D n°603 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>
- section D n°604 d'une contenance de 1 078 m<sup>2</sup>
- section D n°605 d'une contenance de 1 246 m<sup>2</sup>
- section D n°607 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>
- section D n°608 d'une contenance de 790 m<sup>2</sup>
- section D n°609 d'une contenance de 1 143 m<sup>2</sup>
- section D n°610 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- section D n°606 d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>

situées lieu-dit Les Mazières, appartenant à Mme Quynh Sinh PHAN, épouse PERSIN, domiciliée 9 rue des Moulins à Montsoreau (49730).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la DIA ci-dessus ;
- RENONCE** à exercer son droit de préemption sur cette parcelle ;
- AUTORISE** Monsieur Branchereau, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### 3. Création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Monsieur le Maire expose :

Les évolutions réglementaires induites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ont substitué le dispositif de l'AVAP à celui des ZPPAUP. À ce titre, les ZPPAUP existantes qui n'auraient pas été transformées en AVAP au 14 juillet 2015 cesseront de produire effet. C'est pourquoi, **par délibération en date du 14 octobre 2013**, le conseil municipal de la commune de Montsoreau a prescrit la mise à l'étude d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP existante depuis 2004. Le dispositif de l'AVAP assure la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans toutes ses composantes, associés à la dimension « développement durable » (économie d'espace, économies d'énergies, matériaux, savoir-faire). Une commission locale de l'AVAP a alors été mise en place afin de suivre et valider toutes les étapes de la procédure et de s'assurer de la mise en œuvre des règles applicables dans le périmètre de l'AVAP. **Par délibération du 13 novembre 2017**, le conseil municipal a pris acte du bilan de la concertation préalable à la création d'une AVAP, a décidé d'arrêter le projet d'AVAP sur la commune et de soumettre ce projet à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS). **Lors de la séance du 22 mars 2018**, la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites a émis un avis favorable à la création de l'AVAP, sous réserve que les sources iconographiques et graphiques soient mentionnées dans les documents de présentation. Conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine, le projet d'AVAP a été présenté aux personnes publiques associées lors d'un examen conjoint qui s'est déroulé **le 25 janvier 2018**. Les personnes présentes, à savoir la Direction Départementale des Territoires, ne sont pas opposées au projet d'AVAP. Par ailleurs, seule la Préfecture a remis un nouvel avis, favorable, sur le dossier d'arrêt de l'AVAP. Les demandes formulées par la Chambre d'Agriculture et le Département, lors du premier arrêt, avaient directement été prises en compte pour le deuxième projet d'AVAP. Ces demandes concernaient uniquement le diagnostic et le rapport de présentation. Par **arrêté municipal n°33/18 du 15 mai 2018**, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Montsoreau. Cette enquête publique s'est déroulée **du 4 juin au 5 juillet 2018** inclus. Le commissaire-enquêteur a assuré trois permanences de 3 heures chacune. Au cours de ses permanences, il n'a reçu aucune personne mais enregistré 3 courriers et notes en rapport avec le projet d'AVAP. Dans son procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête, transmis après la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait part à la collectivité des observations recueillies par courriers et notes, des observations des personnes publiques associées et de ses propres remarques. Les intervenants ne remettent pas en cause le bien-fondé de l'élaboration d'une AVAP à Montsoreau mais formulent un certain nombre de propositions de nature à améliorer, selon eux, le projet de règlement écrit et graphique. Le commissaire-enquêteur a alors émis, au travers de son rapport et de ses conclusions, **un avis favorable à la mise en place d'une AVAP** sur le territoire communal. Les observations liées au projet d'AVAP ont été examinées en **Commission locale de l'AVAP le 6 septembre 2018**. Des modifications ont alors été proposées et validées. Certaines formulations ont été améliorées et précisées pour une meilleure compréhension du public. Le rôle de la CLAVAP sera expliqué (en introduction et à titre indicatif) dans le règlement de l'AVAP. Un ajustement concernant les jardins protégés (ruelle Bussy d'Amboise) sera fait en tenant compte du permis de construire déposé. Conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine, le

projet d'AVAP ainsi modifié a été **notifié à la Préfecture en date du 31 octobre 2018 pour avis**. En date du **14 décembre 2018**, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire donne son accord pour la création d'une Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui deviendra de droit un site patrimonial remarquable, ainsi que le prévoient les dispositions des articles 112 et 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016.

Le dossier d'AVAP joint à la présente délibération comprend :

- le rapport de présentation
- le diagnostic
- le règlement graphique
  - o A0 – Périmètre et secteurs
  - o A1 – Bourg – Rest – Maumènière
  - o A2 – Montsoreau Sud et Est
- le règlement écrit

En tant que servitude d'utilité publique, l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi approuvée sera intégrée au Plan Local d'Urbanisme par le biais d'un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire, la compétence aménagement de l'espace communautaire étant une des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine, il appartient au Conseil municipal d'instituer une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux, de représentants de l'État, de représentants d'associations pour la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Un débat est lancé sur le choix des couleurs du nuancier présenté dans le règlement de l'AVAP. Son application semble difficile à mettre en œuvre par une sélection restrictive des couleurs. En conséquence, les autorisations d'urbanismes seront étudiées au cas par cas après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et éventuellement de la Commission locale.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 et L. 612-1 et suivants,

Vu l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la décision de la DREAL en date du 3 février 2017 dispensant le projet d'AVAP d'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 22 mars 2018,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP qui s'est réunie le 6 septembre 2018,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet en date du 14 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 voix contre,

- APPROUVE** la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 4. Institution d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Les AVAP devenant de droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), il y a lieu d'instituer une Commission Locale du SPR en lieu et place de la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP).

Pour mémoire, les membres de la commission locale de l'AVAP ont été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2014 comme suit :

- **Représentant de la commune de Montsoreau**
  - o Gérard PERSIN, maire et Président de la CLAVAP
  - o Serge BRANCHEREAU
  - o Philippe CHEVREUX
  - o Pierre-Pascal BOURSE
  - o Évelyne GUARNORI
- **Représentant des collectivités :**
  - o Le Préfet, ou son représentant
  - o Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant
  - o Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC), ou son représentant
- **Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine**
  - o Éric SCHAEFER (Sauvegarde de Montsoreau)
  - o Michel MATTÉI (PNR Loire-Anjou-Touraine)
- **Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :**
  - o Dominique ROI
  - o Clément DE CARVALHO

La composition de la Commission est valide pendant la durée du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- TRANSFORME** la Commission Locale de l'AVAP en Commission Locale du SPR sans modification de ses membres.

#### 5. Aménagement de la Place des Diligences et de ses principaux accès

Une présentation de la première esquisse relative à l'aménagement de la Place des Diligences et de ses principaux accès est présentée au Conseil Municipal. Cette première esquisse a été réalisée afin de définir les enjeux du projet, un premier chiffrage financier et de pouvoir établir les dossiers de demandes de subventions en conséquence. Le document présenté est le premier rendu du groupement retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, l'Agence Le Vôte Paysage Urbanisme – Hélène Charron Architecture – Urbaterra. Pour mémoire, la notion de « place » est très récente puisque dans les archives, la place des Diligences est mentionnée « Grande Rue » ou « Rue des Halles ».

Le projet est découpé en 3 phases : une tranche opérationnelle et deux tranches optionnelles.

##### 1. Tranche opérationnelle

- o Avant-projet sur l'ensemble du périmètre d'étude.
- o Projet et travaux place des Diligences et rue du Port au Vin en intégrant la parcelle 36 et tout ou partie de la parcelle 34 (école).

##### 2. Tranche optionnelle n°1

- o Projet et travaux rue Jean de Chambes

##### 3. Tranche optionnelle n°2

- o Projet et travaux rue Jehanne d'Arc

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

1. Inscrire le site dans son contexte paysager et historique
  - Faire « remonter la Loire » et « descendre le coteau »
  - Valoriser et mettre en scène les vues vers la Loire et vers le château
  - Marquer les entrées du Montsoreau médiéval
2. Affirmer la centralité de la place des Diligences au sein de la commune
  - Définir les limites plurielles de la place
  - Introduire un séquençage, une progression vers le cœur historique du village
  - Marquer une centralité par un élément emblématique
3. Valoriser le patrimoine construit, immatériel et végétal
  - Valoriser la lisière végétale entre bâti et espace public
  - Renforcer l'interaction avec le jardin de l'école
  - Atténuer les quelques points noirs
4. Améliorer la qualité et le fonctionnement des espaces publics
  - Conforter la mixité de l'espace public
  - Libérer l'espace de la voiture
  - Optimiser le stationnement
  - Sécuriser l'ensemble des déplacements
  - Valoriser les parcours doux
  - Retravailler et renforcer la signalétique
  - Améliorer l'accessibilité PMR

Les travaux sont estimés à 1 155 000 € HT. En intégrant les frais d'étude, de relevés topographiques, les subventions que la commune pourrait obtenir pour un tel aménagement, le tableau de financement pourrait ressembler à :

Dépenses	Total TTC	Financement	Total
Étude CAUE	4 500 €	État - DETR ( <i>Accessibilité</i> )	303 750 €
Maîtrise d'œuvre	89 592 €	État - DETR ( <i>Aménagement centre bourg</i> )	196 703 €
Plan topographique	3 420 €	État - DSIL	109 500 €
Travaux	1 386 000 €	Région des Pays de la Loire ( <i>Petites Cités de Caractère</i> )	389 489 €
Dépenses imprévues (5%)	73 545 €	Saumur Val de Loire – CTR	39 195 €
<b>Total TTC</b>	<b>1 557 057 €</b>	<b>Total des subventions</b>	<b>1 038 637 €</b>
		<b>Part revenant à la commune</b>	<b>518 420 €</b>
		• Emprunt	150 000 €
		• Fonds propres	113 000 €
		• FCTVA	255 420 €

Conformément à l'article L.1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire présente au conseil municipal une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement. Cette opération exceptionnelle d'investissement, de par sa nature n'entraînera pas de charges à caractère général supplémentaires, pas de charges de personnel, ni autres charges de gestion courante. Le seul impact pourrait avoir lieu sur les charges financières si la commune est obligée de recourir à l'emprunt. En 2017, le taux d'endettement de la commune était de 57,25 %. En 2020, sans emprunt supplémentaire, il serait descendu à 53 %. Avec un emprunt de 150 000 €, le taux d'endettement serait porté à 77 %. Pour information, la moyenne nationale de la strate est de 71 %.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal

- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des Pays de la Loire au titre des Centres Anciens Protégés (Petites Cités de Caractère),
- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du Contrat Territoires-Région (CTR).

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE** le projet qui lui est présenté ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR concernant les travaux relatifs à la sécurité et l'accessibilité ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DETR concernant les travaux relatifs à l'aménagement, l'environnement et au cadre de vie ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'État au titre de la DSIL ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des pays de la Loire au titre des Centres Anciens Protégés ;
- SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre du CTR.

## 6. Convention avec la SARP Ouest pour le curage des réseaux d'eaux pluviales

La convention a pour but de faire assurer par SARP OUEST pour le compte de la commune une journée de curage du réseau d'eaux pluviales sur la commune pendant 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

L'entreprise sera rémunérée 875 € HT par journée d'intervention, prix auquel s'ajoute la prise en charge et le traitement des déchets d'assainissement, soit 88 € HT/tonne.

L'article 5 prévoit une révision de prix basé sur l'indice national des salaires (NAT), l'indice de gazole (1870T), l'indice des transports routiers pour les marchés de longue durée (TR), l'indice des canalisations égouts, assainissement et adduction d'eau sans fournitures de tuyaux (TP10 bis).

Certains indices composant la formule de révision du contrat ne sont plus référencés.

En conséquence, les articles relatifs à la révision de prix et la résiliation du contrat présentés dans l'avenant annulent et remplacent ceux du contrat d'origine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE** ces deux articles ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec SARP OUEST.

## 7. Plan de Prévention des Risques (PPR) Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion

Le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 24 septembre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 dans les 24 communes incluses dans son périmètre.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête a été adressée en mairie. Ce document est mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au cours de l'enquête, ont été recueillis 71 avis et observations dont une de la commune de Montsoreau concernant la couverture de la piscine du camping. L'observation formulée nécessite une étude complémentaire.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de révision du PPR Inondation liés aux crues de la Loire dans le Val d'Authion.

## 8. Plan local d'urbanisme intercommunal

Le règlement du futur PLUi est en cours de rédaction. Il sera présenté aux conseillers municipaux le mercredi 6 février à 17h en mairie. Avant cette rencontre avec le cabinet Auddicé urbanisme, une lecture approfondie du projet de règlement est nécessaire. En cas d'absence à cette réunion, les conseillers sont invités à faire remonter leurs commentaires au secrétariat.

## 9. Questions diverses

### **Mise en place des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales**

Sur proposition du maire, le Sous-Préfet de Saumur désigne, jusqu'au renouvellement intégral des conseillers municipaux, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

- Conseillers municipaux : Évelyne GUARNORI (suppléante Aline LEBIGOT)
- Délégué du Préfet : Jean-Paul DUBOIS
- Délégué du TGI : Christian OGEREAU

**La Modification simplifiée n°2 du PLU de Montsoreau** portant sur l'autorisation exceptionnelle d'extensions limitées et d'annexes de taille réduite dans les espaces verts protégés est entrée en vigueur le 19 décembre 2018.

**Population de Montsoreau au 1<sup>er</sup> janvier 2019** = 449 habitants

### **Label Petite Cité de Caractère**

Suite à la visite du 20 avril 2018 : avis favorable à la conservation du statut de commune homologuée.

La commission recommande vivement les points prioritaires suivants :

- Élaboration d'un schéma directeur, présentant sur le long terme, l'aménagement complet du périmètre patrimonial en y prévoyant le phasage des travaux nécessaires.
- Présenter à nouveau un répertoire photographique des bâtiments publics et privés ayant été restaurés et qui étaient présents dans le dossier du recensement des points noirs dans le périmètre patrimonial.
- Adapter le parcours découverte actuel à la nouvelle charte graphique en s'appuyant sur l'ingénierie proposée par le réseau.
- Changer le logotype « Petites Cités de Caractère » en le mettant à jour sur les panneaux d'entrée d'agglomération du PNR Loire-Anjou-Touraine.
- Penser à communiquer à l'avance auprès des habitants sur le retour pour 2 années des aides régionales « Centres anciens protégés » à partir de mai 2020.

Conclusion : *La commission a été sensible à l'évolution positive de votre commune depuis sa dernière visite de contrôle, avec la découverte d'une équipe volontaire et très motivée. Elle vous encourage donc à poursuivre cet effort sur l'ensemble des projets à venir. Nous vous remercions pour l'accueil que vous avez réservé aux membres de notre commission.*

### **Label Village fleuri**

Suite à la visite du 27 juin 2018 : maintien de la 3<sup>ème</sup> fleur avec les encouragements du jury.

Pistes de progrès :

- Bien que la présentation en Mairie soit de qualité, la visite pourrait être plus diversifiée dans le choix des sites. Le jury aurait aimé voir la gestion du lotissement communal et du cimetière par exemple.
- Les plantations de pied de mur pourraient encore être prolongées pour éviter certaines ruptures (quais de Loire, quartier commerçant), mais surtout être diversifiées. De nombreuses espèces de rocailles pourraient être implantées pour parfaire les gammes végétales.

- Le plan de gestion différenciée doit impérativement être formalisé et adapté à l'échelle et aux caractéristiques de la commune. Cet outil serait un atout certain pour une meilleure gestion des espaces verts.

#### **Prochains rendez-vous**

- 19 janvier : Assemblée générale des Ligériens de Cœur (Serge Branchereau)
- 21 janvier : Association foncière pastorale – salle Villeneuve à Souzay-Champigny (Philippe Chevreux)
- 24 janvier : Comité de pilotage Natura 2000 – Saint Martin de la Place (Gérard Persin)
- 24 janvier : Vœux de l'Agglo – salle Beaurepaire à Saumur (Serge Branchereau)
- 31 janvier : Conférence des Maires – Communauté d'Agglomération à Saumur (Serge Branchereau)
- 31 janvier : Vœux CNPE Chinon – salle polyvalente de Beaumont-en-Véron (Jean-Marie Poujade)
- 7 février : Inspection gendarmerie de Montreuil-Bellay (Jean-Marie Poujade)
- 16 juin : Fête du Vélo en Anjou Bouchemaine-Montsoreau/Varennes-sur-Loire

#### **Mise en sécurité des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire présente une étude réalisée afin de mettre en sécurité la mairie et le hangar communal. L'opération consiste à installer des centrales d'alarme, détecteurs visio images, détecteurs de mouvement, détecteurs d'ouverture et détecteurs de fumée reliés à un centre de télésurveillance. Selon l'étude réalisée, l'offre la mieux-disante est formulée par Protection 24 pour un coût de 112,05 € TTC par mois, auquel s'ajoute 119,40 € TTC de frais d'installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE** la proposition formulée par Protection 24 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les bons de commande relatifs à la télésurveillance de la mairie et du hangar communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.*

Prochaine réunion du Conseil : lundi 11 février 2019 à 20h30.